



Numéro : 2024/ 68

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA VILLE DE CHAUMONT
Conseil municipal du 20 juin 2024****OBJET : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 4EME ECHEANCE -
APPROBATION APRES MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le quatorze juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis, à la Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.

Monsieur Olivier CHANTIER, Conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil municipal : 35

Membres du Conseil municipal en exercice : 35

PRESENTS : 20

Christine GUILLEMY, Paul FOURNIE, Isabelle FENAUX- MILLOT, Gérard GROSLAMBERT, Céline BRASSEUR, Pierre ETIENNE, Jessica KACI, Patrick VIARD, Didier COGNON, André Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Sylvie CORDIER, Olivier CHANTIER, Marie-Christine MURGIDA, Olivier DORE, Karine COLOMBO, Lise COURTOIS, Sylvain DEMAY, Catherine POUGET, JEAN MARIE JODER

EXCUSES : 14

Véronique NICKELS, Thierry ALONSO, Sophie NOEL, Frédéric ROUSSEL, Christophe FISCHER, Michèle LEMAIRE, Laurence AÏDAN, Catherine PAZDZIOR- VIGNERON, Arnaud LAMOTTE, Nabil CHAOUI, Morgane LENGREND, Khalid BOUSABATA, Alexandre PERNET, Alexis FRANZ

ABSENT : 1

SANDRINE LEDOUX

PROCURATIONS : 13

Véronique NICKELS À Christine GUILLEMY, Thierry ALONSO À Gérard GROSLAMBERT, Sophie NOEL À Pierre ETIENNE, Frédéric ROUSSEL À Didier COGNON, Christophe FISCHER À Isabelle FENAUX- MILLOT, Michèle LEMAIRE À Karine COLOMBO, Laurence AÏDAN À Céline BRASSEUR, Catherine PAZDZIOR- VIGNERON À Patrick VIARD, Arnaud LAMOTTE À Olivier DORE, Nabil CHAOUI À Marie-Christine MURGIDA, Morgane LENGREND À Lise COURTOIS, Khalid BOUSABATA À Jessica KACI, Alexis FRANZ À Paul FOURNIE,

Rapporteur : Monsieur Pierre ETIENNE

La Directive relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement (Directive 2002/49/CE) a défini une approche commune à l'échelle de l'Union européenne dans le but d'éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement.

Cette approche basée sur la cartographie de l'exposition au bruit, sur l'information du public et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est précisée dans le Code de l'environnement.

Les sources sonores ciblées par la directive sont les grandes infrastructures de transports terrestres et les activités industrielles classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Dans le cadre de la quatrième échéance de cette directive concernant les grandes infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an (8200 véhicules/j) et les grandes infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (82 passages/j), deux types d'outils doivent être élaborés :

- Les cartes de bruit stratégiques (CBS) ;

- **Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).**

Les cartes de bruit stratégiques 4^{ème} échéance ont été approuvées par un **arrêté préfectoral du 27 janvier 2023** pour les infrastructures du département de la Haute-Marne.

La Commune de Chaumont doit approuver son PPBE avant le 18 juillet 2024, échéance fixée par la directive, après consultation du public de deux mois.

PPBE

En qualité de gestionnaire, une évaluation complémentaire a été menée afin de confirmer les trafics des routes communales identifiées par les cartes de bruit (campagne de comptages effectuée en décembre 2023)

Après cette évaluation, seul un tronçon est bien concerné par un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Il s'agit de **l'avenue du Souvenir Français** avec un trafic annuel très légèrement au-dessus du seuil de 3 millions de véhicules (3 066 730 véhicules / an), pour un linéaire de 430 m entre le boulevard Thiers et le boulevard De Latre De Tassigny.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement 3^{ème} échéance (PPBE 2019-2024) a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 6 juillet 2020.

Il s'agit donc d'actualiser ce document pour les 5 ans à venir, en intégrant les cartes de bruit stratégiques 4^{ème} échéance.

Le PPBE 4^{ème} échéance a été élaboré par les services de la Ville en collaboration avec la Direction départementale des territoires. Il s'agit d'un document d'information qui n'est pas opposable au niveau du droit.

Après analyse des cartes de type A et de type C, l'exposition de la population au bruit dans l'avenue du Souvenir Français a été évaluée.

En particulier elle fait ressortir la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs, pour la journée et la nuit.

Exposition dans l'avenue du Souvenir Français (trafic annuel > 3 millions véh./an)			
Lden dB(A) Journée	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	29 (17 logements)	0	0

Exposition dans l'avenue du Souvenir Français (trafic annuel > 3 millions véh./an)			
Ln dB(A) Nuit	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	10 (6 logements)	0	0

Compte tenu du faible niveau d'exposition des populations et de l'enjeu correspondant, notamment en raison du faible linéaire (430 m) et du trafic très légèrement au-dessus du seuil, **il n'a pas été retenu des mesures spécifiques par la collectivité, autre que l'étude sur la généralisation du 30 km/h.**

La mise à disposition du public (du 15 mars au 15 mai 2024)

Par délibération du 22 février 2024, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition du public le projet de PPBE 4^{ème} échéance, conformément à l'article R572-9 du Code de l'environnement.

Ainsi, entre le 15 mars et le 15 mai 2024, le document a été mis à disposition du public au siège de la Ville de Chaumont (C'sam, 5 avenue Emile Cassez) aux horaires d'ouverture au public.

Un avis paru le 28 février 2024 dans « Le Journal de la Haute-Marne » précisait les lieux et horaires de consultation. Un affichage a également été assuré au C'sam.

Au cours de cette consultation, le public était invité à formuler ses observations sur le registre papier prévu à cet effet.

Durant cette période de mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée.

Par conséquent, le document n'a fait l'objet d'aucune modification et est proposé à l'approbation sans changement.

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE 4^{ème} échéance) sera publié sur le site internet de la Ville de Chaumont et tenu à la disposition du public au C'Sam, 5 avenue Emile Cassez.

Il sera également transmis à Madame la Préfète de la Haute-Marne pour suivi et information de la DREAL.

Vu Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'environnement et notamment les articles L572-1 à 572-11 et R572-1 à R572-12 ;

Vu l'avis de la Commission « Aménagement, Urbanisme et Environnement » du 30 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à raison de 32 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement 4^{ème} échéance 2024-2029 annexé ;
- D'autoriser Madame le Maire à organiser la publication et diffusion du document.

Pour extrait conforme,



Christine GUILLEMY

Christine GUILLEMY
2024.07.05 14:58:14 +0200
Ref:6814351-10219092-1-D
Signature numérique
la Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.